

## ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

Monuments Historiques et  
Sites*Le Ministre de l'Éducation nationale.*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

## ARRÊTÉ

Article Premier

Les parties suivantes de l'immeuble sis 29 Quai Voltaire et 2 et 4 rue de Beaune à Paris 7ème (Seine) appartenant à ~~Mme~~ la Baronne de Courcel demeurant 10 avenue Emile Deschanel à Paris, sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

- plafond du grand salon du 1er étage, plâtre peint et doré fin 17è siècle, style Bérain,
- boiseries style Régence décorant un autre salon du 1er étage, bois sculpté,
- petit salon du 2ème étage, décoration de l'époque Directoire.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture et à la propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 DECE 1938

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

L. - -

4.

signé G. HUISMAN